



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée DUMONT D'URVILLE - LAPLACE
CAEN



Livret du délégué

ANNÉE SCOLAIRE

Réalisé par l'équipe de Vie Scolaire

**DUMONT
D'URVILLE
LAPLACE**

Table des matières

Avant-propos.....	3	Composition.....	11
Charte des droits des lycéen.ne.s.....	3	Missions.....	11
Un peu d'Histoire.....	4	Le conseil de discipline de l'établissement.....	12
De 1945 à 1985 : une lente évolution.....	4	Composition.....	12
De 1989 à 1999 : 10 ans d'évolution continue.....	4	Missions.....	12
Depuis 2000 : une nouvelle impulsion.....	4	La commission d'hygiène et de sécurité (C.H.S.).....	12
Rôle des délégués.....	5	Composition.....	12
Élections.....	5	Missions.....	12
Électeurs et candidats.....	5	La commission de fonds social.....	12
Calendrier des élections.....	5	Composition.....	12
Durée du mandat.....	5	Missions.....	12
Déroulement de l'élection.....	5	Le comité d'éducation à la santé.....	13
Assemblée générale des délégués au lycée.....	6	et à la citoyenneté (CESC).....	13
Le conseil de classe.....	6	Composition.....	13
Composition du conseil de classe.....	6	Missions.....	13
Convocation et périodicité.....	6	Le conseil de la vie lycéenne (CVL).....	13
Déroulement du conseil de classe.....	6	Composition.....	13
Décisions prises par le conseil de classe.....	7	Fonctionnement.....	13
La fiche du bon délégué de classe.....	8	Attributions.....	13
Un délégué c'est :.....	8	A l'échelle académique et nationale.....	14
Un délégué ce n'est pas :.....	8	La Maison des Lycéens.....	15
Un délégué fait :.....	8	Schéma des instances lycéennes.....	16
Un délégué ne fait pas :.....	8	Organigramme du Lycée Dumont d'Urville.....	17
Le rôle de l'éco-délégué.....	9	Représentants élèves.....	18
Être éco-délégué c'est :.....	9	Conseil d'Administration.....	18
Les élèves acteurs du développement durable.....	9	Conseil de Vie Lycéenne.....	18
Quelles sont les missions des éco-délégués ?.....	10	Commission Permanente.....	18
Les éco-délégués, pivot du développement durable dans les établissements.....	10	Commission de Fonds Social.....	18
Instances lycéennes.....	11	Eco-délégués.....	19
Le conseil d'administration.....	11	Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.....	19
Composition.....	11	Commission d'Hygiène et de Sécurité.....	19
Missions.....	11	Maison des Lycéens.....	19
La commission permanente.....	11	Bureau.....	19
		Conseil d'Administration.....	19
		Annexe : Exemple de fiche individuelle de préparation.....	20

Avant-propos

Au collège et au lycée, deux délégués des élèves sont élus dans chaque classe au début de l'année scolaire. Si tu es en possession de ce livret, félicitations, tu es l'un des élus permettant de représenter tes camarades et ce livret va te permettre d'en savoir plus sur ton rôle, tes droits et tes devoirs.

Si tu as d'autres questions qui te viennent, adresse-toi à la Vie Scolaire !

Charte des droits des lycéen.ne.s

DROIT DE PUBLICATION ⁽²⁾

Chaque élève peut créer un journal, rédiger un texte d'information et le diffuser librement à l'intérieur du lycée. Cette liberté s'exerce sans autorisation ni contrôle préalable et dans le respect du pluralisme. Elle doit cependant obéir à des règles de déontologie. ⁽³⁾

DROIT D'AFFICHAGE ET DE RÉUNION ⁽⁴⁾

Des panneaux d'affichage, et si possible des locaux sont mis à disposition des représentants des élèves (délégué.e.s de classe, élu.e.s CVL et associations d'élèves). Toutes les associations ou groupes de lycéen.nes, ont la liberté d'organiser des réunions d'information. ⁽⁵⁾

DROIT D'ASSOCIATION ⁽⁶⁾

Les élèves peuvent créer (à condition d'avoir 16 ans révolus) ou adhérer (quel que soit leur âge) à des associations constituées au sein du lycée, intégrant ou non des adultes de l'établissement. En particulier, la Maison des lycéens ⁽⁷⁾, gérée directement par les élèves de 16 ans ou plus, participe au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement.

(1)

CHARTRE DES DROITS DES LYCÉEN.NE.S

DROIT À LA REPRÉSENTATION ⁽⁸⁾

Chaque lycéen.ne a le droit de voter et peut se présenter pour être élu.e au sein des instances de la vie lycéenne (délégué.e de classe, élu.e CVL). Tout doit être mis en place pour faciliter et valoriser l'exercice du mandat des élu.e.s lycéen.ne.s. Des fonds de vie lycéenne permettent de financer les projets lycéens, aux niveaux académique et de l'établissement.

DROIT AU RETOUR EN FORMATION ⁽¹⁰⁾

Tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle ont droit à une période complémentaire de formation, sous différents statuts (élève, apprenti.e, stagiaire de la formation professionnelle).

DROIT À LA DÉFENSE ⁽⁹⁾

L'établissement scolaire (le chef d'établissement ou le conseil de discipline) doit prendre les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire, dans le respect des droits des élèves.


LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Un peu d'Histoire

Le délégué du XXe siècle doit beaucoup à ses prédécesseurs de lui avoir ouvert la voie de la participation à la vie de sa classe et plus récemment encore à la vie de son établissement, de son académie, de son pays. Il est coutume de distinguer trois grandes périodes dans l'histoire des délégués.

De 1945 à 1985 : une lente évolution

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, une circulaire ministérielle datée du 9 octobre 1945 prévoyait que, dans chaque classe, un « chef de classe » serait « chargé de la bonne tenue morale de la classe (lutte contre le mensonge, le copiage, la tricherie, la grossièreté des propos) et de la bonne tenue matérielle (propreté, décoration, rangement des cartes de géographie, bon état du matériel) ».

L'année 1977 marque une nouvelle étape dans la prise en compte du délégué de classe : le décret du 28 décembre 1976 indique que : « Sont membres du conseil de classe [...] les deux délégués élèves de la classe ». La circulaire ministérielle du 18 juillet 1977 précise que : « Dans le cadre de la classe, les délégués s'efforcent d'assurer la cohérence de cette collectivité et contribuent à lui donner vie dans le domaine proprement scolaire et dans les relations avec l'extérieur ». La circulaire du 12 octobre 1977 donne mission aux délégués d'informer leurs camarades. Enfin, la circulaire du 14 novembre 1977 rappelle que les délégués sont, dès le début du conseil, membres à part entière de ce conseil et peuvent apporter des informations au même titre que les autres membres de la communauté éducative.

C'est le décret du 30 août 1985, un décret qui crée une nouvelle entité juridique pour les établissements scolaires, qui définit le rôle des délégués dans les différentes instances.

De 1989 à 1999 : 10 ans d'évolution continue

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 reconnaît aux lycéens les droits d'expression, de réunion, d'association et de publication.

C'est la création du conseil des délégués des élèves et l'instauration du droit à la formation. Le décret du 16 septembre 1991 établit la création des conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL), dans chaque académie.

Le décret du 18 décembre 1995 installe la création du conseil national de la vie lycéenne (CNVL).

Depuis 2000 : une nouvelle impulsion

Le décret du 5 juillet 2000 instaure le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) et la conférence des délégués. Avec le décret du 17 juin 2004, la conférence des délégués disparaît pour laisser place à l'assemblée générale des délégués.

Le décret du 27 janvier 2010 renforce le rôle et la représentativité des élus du CVL. La circulaire du 24 août 2010 donne plus de responsabilités aux lycéens et plus d'autonomie aussi. Le rôle des personnes ressources et les nouvelles dispositions relatives à la maison des lycéens vont contribuer à rendre la vie lycéenne plus dynamique et plus constructive.

Rôle des délégués

Chaque classe élit 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour l'année scolaire.

Ils sont chargés de représenter les élèves de la classe. Ils sont les porte-paroles des élèves auprès des professeurs et des personnels d'éducation, notamment au moment du conseil de classe.

À cette occasion, les délégués de classe doivent effectuer les missions suivantes :

- Recueillir les avis et propositions des élèves
- Transmettre ces avis et propositions aux participants lors du conseil de classe
- Diffuser à leurs camarades les informations communiquées au cours du conseil

Au collège, les 2 délégués participent également au conseil de discipline des élèves de leur classe.

Élections

Électeurs et candidats

Chaque élève peut voter pour élire les délégués de sa classe, sans condition d'âge ou de nationalité.

Chacun des élèves peut être candidat. Les candidatures sont individuelles.

Les candidats peuvent se déclarer le jour même de l'élection.

Calendrier des élections

L'élection est organisée par le professeur principal (ou un professeur désigné par le chef d'établissement). Elle se déroule avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire.

Une réunion d'information sur le rôle des délégués et les attributions du conseil de classe doit être organisée avant l'élection.

Durée du mandat

Le délégué est élu pour la durée de l'année scolaire en cours.

Déroulement de l'élection

Les élections se déroulent à bulletin secret au scrutin uninominal à 2 tours.

Chaque électeur vote pour un candidat et son suppléant.

Les candidats sont présentés à la classe avant le vote. Cependant, un élève n'ayant pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il accepte son mandat de délégué.

Au 1^{er} tour, si un candidat obtient la majorité absolue des suffrages, il est élu et devient délégué. Un 2^{ème} tour est alors organisé afin d'élire le 2^{ème} délégué.



Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, un 2^{ème} tour est organisé. Les 2 candidats qui obtiennent le plus de voix sont alors élus et deviennent délégués.

En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune des candidats est élu.

A noter : si l'établissement comporte un internat, les élèves internes élisent des délégués d'internat, en plus des délégués de classe.

Assemblée générale des délégués au lycée

Au lycée, les délégués de classe se réunissent en assemblée générale au moins 2 fois par an.

Cette assemblée permet aux délégués d'échanger sur la vie et le travail scolaires.

La 1^{ère} réunion se déroule avant la fin de la 7^{ème} semaine de l'année scolaire. Lors de cette réunion, les délégués de classe élisent les représentants des élèves au conseil de discipline de l'établissement.

Le conseil de classe

Composition du conseil de classe

Le conseil de classe est composé des membres suivants :

- Chef d'établissement qui le préside, ou son adjoint par délégation
- Professeurs de la classe
- 2 délégués de classe des élèves
- 2 délégués de parents d'élèves
- Conseiller principal d'éducation (CPE)
- Conseiller d'orientation-psychologue
- Médecin scolaire, assistant social ou infirmier, quand c'est utile pour le cas personnel d'un élève

Convocation et périodicité

Le conseil de classe se réunit au moins 3 fois dans l'année pour les filières générales et 2 fois dans l'année pour les filières professionnelles, à l'initiative du chef d'établissement.

Tous les membres du conseil y sont conviés. Les convocations ne sont pas soumises à une procédure spécifique et ne sont pas obligatoirement nominatives.

Déroulement du conseil de classe

Le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique présente un bilan général de la classe. Il expose ensuite les conseils en orientation formulés par l'équipe éducative.

Le CPE fait le point sur la situation relative à l'absentéisme ou à la vie scolaire.

Les délégués des parents d'élèves et les délégués de classe interviennent sur tous les aspects de la vie de la classe et les questions pédagogiques.

Ensuite, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève (résultats et appréciations des professeurs pour toutes les matières, besoin d'accompagnement etc.).

Les délégués notent toutes les informations concernant chaque élève. Ils peuvent intervenir pour soutenir un élève.

Les délégués de classe et les délégués des parents d'élèves peuvent rester dans la salle lorsque l'on évoque leur scolarité ou celle de leur enfant.

Décisions prises par le conseil de classe

Le conseil de classe se met d'accord sur une appréciation générale qui sera inscrite sur le bilan périodique (au collège) et sur le bulletin trimestriel (au lycée). Il peut décerner une mention inscrite au règlement intérieur (par exemple : encouragements, félicitations).

Le conseil de classe est une instance pédagogique. Ce n'est pas une instance disciplinaire. Il ne peut donc pas prononcer de sanction.



Le conseil de classe fait des propositions d'orientation en 3e au collège et au lycée (général, technologique ou professionnel) pour préparer l'orientation d'après bac.

Le redoublement doit être exceptionnel. Il peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

La décision de redoublement est notifiée aux parents de l'élève ou à l'élève lorsqu'il est majeur. Les parents ont un délai de 3 jours ouvrables pour faire savoir au chef d'établissement :

- s'ils acceptent cette décision,
- ou s'ils décident de faire appel devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le DASEN et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Les parents et l'élève (avec l'accord de ses parents s'il est mineur) peuvent demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (à travers un programme personnalisé de réussite éducative par exemple).

La fiche du bon délégué de classe

Un délégué c'est :

- Un représentant de classe
- Un porte-parole
- Un médiateur en cas de conflit
- Un élève qui prépare les conseils de classe et parfois les heures de vie de classe
- Un interface entre l'administration et la classe, un professeur et la classe ou un élève et la classe

Un délégué ce n'est pas :

- Un individu qui parle en son nom
- Un élève au service des personnels du Lycée
- Un chef de classe

Un délégué fait :

- Fait circuler les informations sans les déformer
- Est présent aux réunions auxquelles il est convoqué
- Représente sa classe puis chaque élève individuellement lors du conseil de classe
- Fait un compte rendu fidèle à la classe de ce qui est dit lors des réunions
- Fait le lien entre les élèves et les différents personnels de l'établissement
- Fait des propositions sur la vie du lycée
- Respecte et restitue la parole des élèves
- Reste discret et respecte l'obligation de confidentialité liée à l'exercice de sa mission de délégué

Un délégué ne fait pas :

- Prendre des décisions en conseil de classe (rôle consultatif)
- Défendre son cas individuel lors du conseil de classe
- Être l'accompagnateur exclusif d'exclus de cours ou de malades
- Faire la loi en classe et se mettre en position supérieure à celle de ses camarades
- Porter un jugement sur un personnel du lycée lors d'une réunion
- Attiser un conflit ou prendre partie pour un élève ou groupe d'élèves

Le rôle de l'éco-délégué

Être éco-délégué c'est :

- Être un élève respectueux de l'environnement et montrer l'exemple
- Sensibiliser ses camarades aux gestes quotidiens (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, installation de poubelles de tri des déchets de la classe, etc.)
- Être force de proposition (proposition d'initiatives et d'actions, comme les "marches vertes", etc.)
- Porter des projets pour améliorer la biodiversité, diminuer l'impact énergétique de l'établissement, promouvoir des gestes éco-responsables de l'ensemble de la communauté éducative, sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promouvoir des actions
- Être ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs
- Restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation
- Transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades

Les élèves acteurs du développement durable

La lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité sont deux sujets majeurs pour l'avenir. Elles impliquent une mobilisation de l'ensemble de notre société et des évolutions profondes des comportements individuels et collectifs.

Les élèves sont les premiers acteurs de la question écologique au sein des écoles et établissements. L'élection des éco-délégués est obligatoire. Leurs missions et leurs contributions aux projets d'établissements sont précisées. Des outils collaboratifs d'auto-évaluation et de reconnaissance des acquis seront mis à leur disposition en 2020-2021.



Au moins l'une des trois séances annuelles des CAVL et du CNVL est consacrée au développement durable. Les élus lycéens sont pleinement engagés dans la mise en œuvre de cette politique et participent à l'évaluation des projets élaborés par les éco-délégués dans les établissements. Les élus lycéens sont membres de droit des comités de pilotage académiques de l'éducation au développement durable.

Un prix école verte 2030 a été lancé pour soutenir les meilleurs projets menés dans les écoles, collèges et lycées.

Pour que les écoles et établissements deviennent un terrain d'engagement en faveur du développement durable et de la lutte contre le changement climatique, huit mesures concrètes sont mises en application. Parmi celles-ci, les élections des éco-délégués.

Les compétences acquises par les éco-délégués peuvent être valorisées dans le livret scolaire.

Quelles sont les missions des éco-délégués ?

Les éco-délégués jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires, qui sont autant de lieux et de vecteurs de cette démarche.

Les éco-délégués apportent leur engagement et leurs connaissances à leurs classes en faveur du développement durable. Les éco-délégués sont les ambassadeurs de cette vision qui unit le respect de la planète, le respect du Vivant et le respect de l'autre.

Ils ont quatre missions essentielles :

- Porter des projets à construire collectivement
- Être ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs
- Restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation
- Transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades

Elles s'articulent autour des grands enjeux du développement durable :

- Limiter la consommation d'énergie
- Protéger la biodiversité
- Éviter le gaspillage alimentaire
- Réduire et trier les déchets
- S'unir pour engager son établissement dans la lutte contre le réchauffement climatique

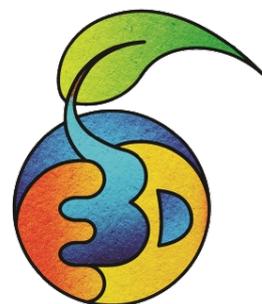
Les éco-délégués, pivot du développement durable dans les établissements

Les démarches collectives que les éco-délégués initient ou auxquelles ils contribuent doivent être inscrites dans au moins l'un des axes du projet d'établissement.

Intervenant au sein de l'établissement, les éco-délégués peuvent aussi proposer des réalisations dans l'environnement proche. Leur action se conçoit en relation avec les délégués du conseil de la vie lycéenne (CVL), comme avec la Maison des lycéens, ainsi que tous autres partenaires internes et externes à l'établissement, notamment les conseils municipaux, départementaux et régionaux des jeunes.

Les éco-délégués disposent également d'un espace de dialogue. Ils sont intégrés aux processus de labellisation E3D . Leur réseau fait l'objet d'une animation spécifique pilotée par la mission académique et les coordonnateurs départementaux.

Dans le cadre des projets pédagogiques engagés, des outils collaboratifs sont mis à leur disposition, notamment pour favoriser échanges et dialogues interacadémiques. Ils visent également à faciliter des auto-évaluations des actions menées et à élaborer un cadre de reconnaissance des acquis et des savoirs issus de leur engagement.



Instances lycéennes

Outre le conseil de classe, le lycée possède de nombreuses instances qui permettent au lycée de fonctionner et de s'améliorer. Voici une brève présentation de chacune d'entre elles.

Le conseil d'administration

Composition

Le conseil d'administration des collèges et des lycées est composé du chef d'établissement, président; de chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Missions

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements
- adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget
- délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement

La commission permanente

Composition

La commission permanente dans les collèges et lycées est composée du chef d'établissement, du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire de l'établissement, d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement, de représentants élus des personnels, de représentants élus des parents d'élèves, de représentants élus des élèves.

Missions

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration.

Le conseil de discipline de l'établissement

Composition

Il est composé du chef d'établissement, de son adjoint, du gestionnaire de l'établissement, de représentants élus des personnels, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves, et du conseiller principal d'éducation.

Missions

Le conseil de discipline de l'établissement est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de ses services annexes. Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

La commission d'hygiène et de sécurité (C.H.S.)

Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée de représentants des personnels de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves, de l'équipe de direction et d'un représentant de la collectivité de rattachement.

Missions

Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement. Elle se réunit uniquement dans les lycées techniques et professionnels.

La commission de fonds social

Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée de représentants des personnels de d'enseignement, d'éducation, de surveillance ou de documentation, d'un représentant des personnels EPLE, de représentants des élèves, de représentants des parents d'élèves, de l'équipe de direction et de l'assistante sociale.

Missions

Elle est chargée de donner un avis pour l'attribution d'une aide destinée aux familles ayant des difficultés à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir de tout ou partie des frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée de trois représentants des personnels de d'enseignement et d'éducation, d'un représentant des personnels EPLE, de trois représentants des élèves, de deux représentants des parents d'élèves, de l'équipe de direction, de l'infirmière, de l'assistante sociale et d'un représentant de la collectivité de rattachement.



Missions

Elle est chargée de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, de préparer le plan de prévention de la violence, de proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion, de définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques.

Le conseil de la vie lycéenne (CVL)

Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée de cinq représentants des personnels de d'enseignement et d'éducation, de deux représentant des personnels EPLE, de dix représentants des élèves, de deux représentants des parents d'élèves, de l'équipe de direction, de personnes extérieurs dont la présence peut être jugée utile (à l'initiative du chef d'établissement ou de la moitié des représentants des lycéens). Les adultes ont un rôle consultatif, ils ne participent pas aux votes.



Fonctionnement

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) se réunit plusieurs fois par an et travaille sur un ordre du jour précis pour formuler avis et propositions.

- Réunions du CVL : Avant chaque séance du conseil d'administration du lycée, le CVL se réunit sur convocation du chef d'établissement. Il peut aussi se réunir en séance extraordinaire, si la moitié des représentants lycéens le demande.
- Ordre du jour du CVL : C'est le chef d'établissement qui fixe l'ordre du jour. Il y inscrit tous les points demandés par au moins la moitié des membres du conseil et qui relèvent de ses attributions.
- Avis et propositions du CVL : À chaque séance, le CVL émet des avis et fait des propositions. Il prépare aussi un compte-rendu de séance. L'ensemble est porté à la connaissance du conseil d'administration et peut être affiché dans le lycée. Le CVL peut aussi se doter d'un règlement intérieur, en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Attributions

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est obligatoirement consulté sur un certain nombre de questions liées à la vie de l'établissement.

Le CVL est obligatoirement consulté sur :

- les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire,

- l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- les questions de restauration et d'internat,
- les modalités générales d'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé,
- les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation,
- le soutien et l'aide aux élèves,
- les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers,
- l'information liée à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles,
- la santé, l'hygiène et la sécurité,
- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne,
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut aussi faire des propositions sur :

- la formation des représentants des élèves,
- les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

A l'échelle académique et nationale

Le CVL existe également à l'échelle académique (CAVL) et à l'échelle nationale (CNVL). Ces deux dernières instances sont les instances consultatives auprès du recteur et du ministre de l'éducation nationale pour prendre l'avis des élèves sur les politiques entreprises.

La Maison des Lycéens

La Maison des Lycéens est une association régie par la loi de 1901. Elle a été créée en février 2016 pour remplacer le Foyer socio-éducatif.

Elle est une autre manière de s'investir dans la vie du lycée. C'est aussi une première expérience dans la vie associative et citoyenne qui l'attend plus tard dans notre société.

La MDL est gérée et animée par les lycéens pour les lycéens dans l'enceinte du lycée. Elle a pour objectif d'améliorer la vie au lycée en offrant à tous les adhérents la possibilité d'animer ou de faire partie d'un club, de gérer la cafétéria, d'offrir un cadre de vie plus agréable en faisant l'acquisition d'instruments de musique, de jeux, d'objet sportif... et en aménageant les intérieurs (mobilier) et extérieurs (tables en bois, bacs à fleurs, etc.). Tous les adhérents peuvent apporter leurs suggestions qui seront débattues par le Conseil d'Administration de la Maison des Lycéens.

La MDL regroupe tous les élèves du lycée qui désirent en faire partie. Le fait d'être adhérent permet de participer à la vie de la MDL (assemblée générale, bureau de l'association, animation de clubs...) ou seulement de profiter des activités. Pour participer à un club ou au fonctionnement de la MDL, l'adhésion, qui est d'un montant de 5€ pour l'année 2021/2022 (votée par le bureau de la MDL), est obligatoire (assurance couvrant les adhérents).

Il est encouragé aux élèves d'adhérer à la MDL, et de participer à son fonctionnement !

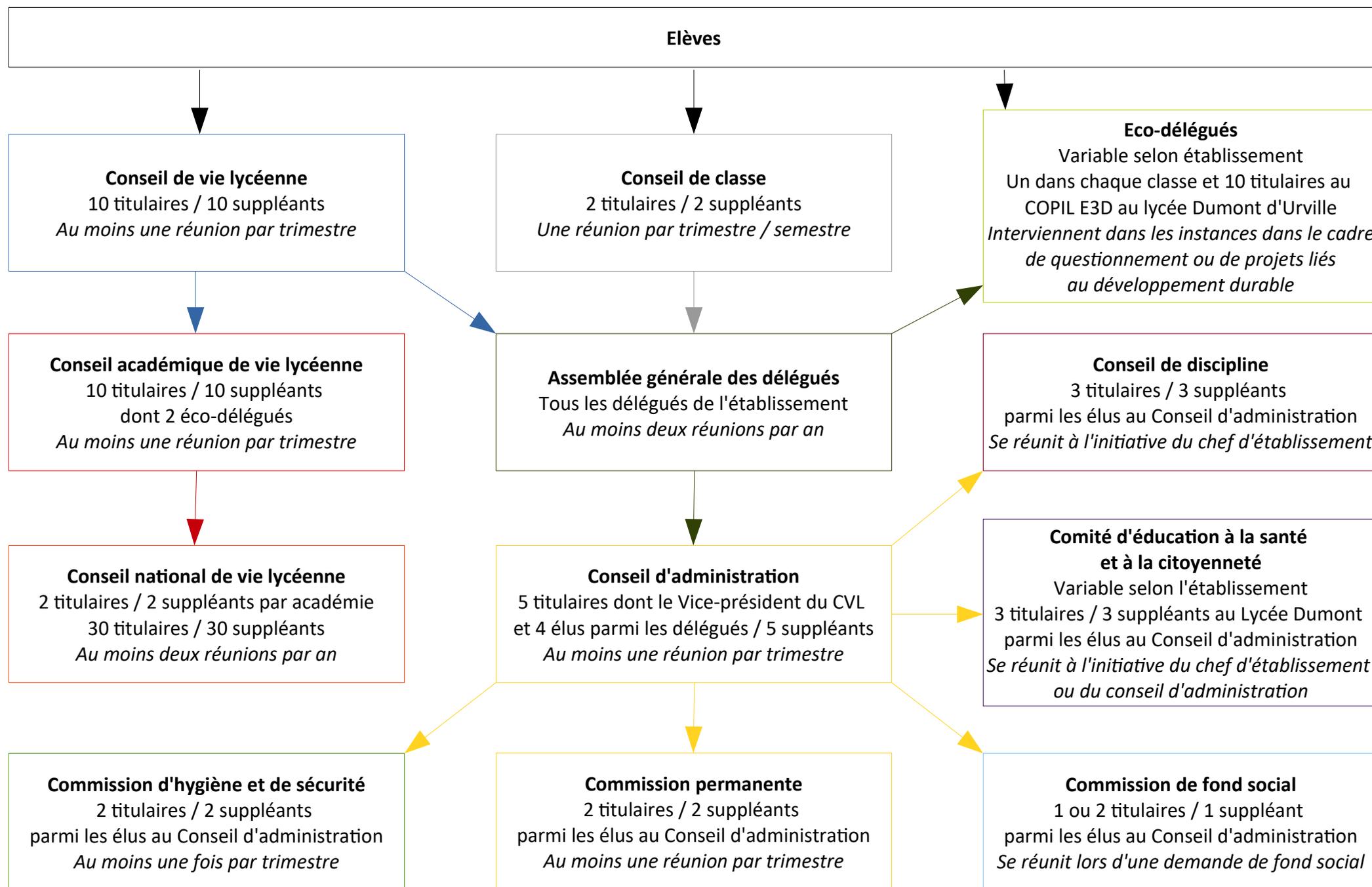
Une assemblée générale a toujours lieu en début d'année scolaire (la date est précisée au lycée et sur les comptes Facebook et Instagram de la MDL) ouverte à tous les adhérents pour élire le Conseil d'Administration (16 membres) parmi lesquels le bureau sera, à son tour, élu. Les réunions sont ouvertes au public tout au long de l'année.

Pour exemple, les clubs suivants existent ou ont existé au sein de la Maison des Lycéens :

- Club Musique
- Club Théâtre
- Club Jeux de société
- Club Lecture
- Club Cinéma

Il ne tient qu'à vous de les animer ou d'en créer de nouveaux !

Schéma des instances lycéennes



Annexe : Exemple de fiche individuelle de préparation

Elle est à destination des élèves de que tu représenteras en tant que délégué de classe. Les informations qui sont obtenues avec celle-ci sert à préparer le conseil de classe.



FICHE INDIVIDUELLE DE PREPARATION

Grâce à cette fiche bien remplie, nous pourrons mieux te représenter en conseil de classe

Les délégués

Classe : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Age : _____ Redoublant : oui / non

Ambiance dans la classe

Y'a-t-il une bonne ambiance dans la classe ? Te sens-tu bien intégré(e) ?

Conditions de travail

Que pensez-vous de l'emploi du temps, des conditions de travail, de l'organisation des devoirs, de la charge de travail ?

Difficultés rencontrées

Rencontrez-vous des difficultés particulières ? Quelles sont-elles ? D'ordre scolaire, problème de santé, de famille ?

Tes remarques personnels pour le conseil de classe
